



Perpignan, le 29 SEP. 2022



Monsieur Nicolas GARCIA
Maire
Mairie d'Elne
14 Boulevard Voltaire – B.P.11
66202 ELNE Cedex

Réf : A2208-0248
Suivi par : DCFEIT - N. VILARRASA
PJ : avis des services

Objet : avis sur la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU d'Elne

Monsieur le Maire,

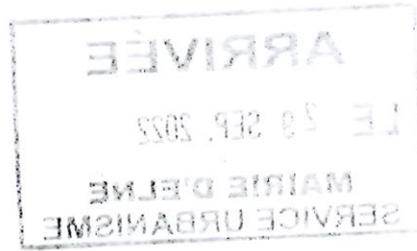
Dans le cadre de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de votre commune, vous avez consulté le Département en tant que personne publique associée pour avis.

A ce titre, je vous transmets les observations des services du Département que vous trouverez dans l'annexe ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.

Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Territoires et Mobilités

Grégoire CARRIER



Avis des Services du Département concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU d'Elne

INFRASTRUCTURES ET DÉPLACEMENTS

L'avis du Département, en date du 25 février 2022, sur la précédente version du dossier de déclaration de projet, reste d'actualité :

- Étude du giratoire le plus en amont possible des travaux ,
- Devenir du chemin des Mossellons toujours pas traité.

Le chemin des Mossellons présente un intérêt pour la mise en réseau des itinéraires cyclables départementaux (desserte du collège et de la véloroute de l'Agouille de la Mar à Corneilla del Vercol) et les liaisons douces projetées dans la zone ; il pourrait être opportun de le recalibrer pour un partage serein des usages piétons/cycles/véhicules motorisés.

De plus, il apparaît en page 17 du document n°3 une aire de covoiturage potentielle qui ne figure pas dans la liste des aires de covoiturage identifiées par le Département.

LOGEMENT

Cette 3^e tranche de 14 hectares doit être en phase avec les orientations du PDH 2019-2024, élaboré conjointement par l'État, le Département et les EPCI ayant adopté un programme local de l'habitat (PLH) et voté par le Département en octobre 2019.